

Vivre avec la COVID-19 : Directives pour les établissements de soins de longue durée en vigueur le 11 avril 2022 (pour les foyers qui ne sont PAS en situation d'éclosion)

PERSONNEL	VACCINATION	Les employés et les bénévoles d'un milieu vulnérable dont le statut vaccinal n'est pas considéré comme à jour peuvent travailler à condition de respecter toutes les mesures d'atténuation requises par leur employeur, conformément aux directives de Santé publique, jusqu'à ce qu'ils soient pleinement vaccinés. Le statut vaccinal est considéré comme à jour si la dernière dose d'une série primaire a été reçue il y a moins de six mois ¹ ou si une dose de rappel a été reçue plus de six mois après la série primaire.
	CONTRÔLE ET DÉPISTAGE	<ul style="list-style-type: none"> La politique de l'établissement en matière de santé au travail comprend la consigne de ne pas travailler lorsqu'on est malade (forme de dépistage passif). Les employés doivent rester chez eux s'ils sont malades et subir un test de dépistage. Avoir un protocole en place lorsqu'un employé est malade ou le devient pendant son quart de travail permettra d'assurer la bonne santé et le bon rendement des effectifs. Le test PCR est recommandé pour le personnel qui obtient un résultat positif à un test rapide ou qui remplit les critères du vérificateur de symptôme. Pour en savoir plus sur l'exclusion du personnel, consultez la version la plus récente du document <i>Vivre avec la COVID-19 : Gestion des cas et des éclosions</i>. Les employés et les bénévoles doivent immédiatement informer leur employeur s'ils reçoivent un résultat positif à un test PCR sur MaSantéNB ou s'ils ont obtenu un résultat positif à un test de dépistage rapide et sont en attente d'une confirmation par test PCR. Les employeurs doivent suivre leur guide de prévention des infections et les plus récentes lignes directrices de Santé publique NB pour aider à limiter la propagation du virus dans le milieu de travail. Afin de gérer et de réduire les perturbations sociétales et d'atténuer le risque de COVID-19 dans les établissements de soins de longue durée, l'approche suivante sera adoptée pour les employés dont un membre du ménage est un cas positif à la COVID-19 : <ul style="list-style-type: none"> aucun isolement n'est nécessaire si le membre du personnel ne présente aucun symptôme; mesures de précaution renforcée² pour le membre du personnel pendant 10 jours; test PCR au jour 5 pour le membre du personnel en contact avec un cas au sein de son ménage, peu importe sa capacité à s'isoler du cas.
	EPI	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de protection oculaire en fonction de l'évaluation des risques au point de service (ERPS), facultative pour une utilisation continue. Port du masque de qualité médicale obligatoire en tout temps dans les endroits où le personnel peut être en contact avec un résident. EPI supplémentaire selon l'ERPS ou les directives du médecin-hygiéniste dans certaines situations.
RÉSIDENTS	ÉVALUATIONS	Selon les indications cliniques.
	TESTS DE DÉPISTAGE/ISOLEMENT	Tout symptôme de la COVID-19 : Isoler les résidents en prenant des mesures de précaution contre la transmission par contact et par gouttelettes et les aiguiller vers un test PCR. Pour en savoir plus sur l'isolement, consultez la version la plus récente du document <i>Vivre avec la COVID-19 : Gestion des cas et des éclosions</i> .
	PORT DU MASQUE	Dans la mesure où ils peuvent le tolérer, les résidents doivent être encouragés à porter un masque.
	ADMISSIONS, RÉADMISSIONS ET TRANSFERTS	Les personnes ne doivent pas se voir refuser sans raison l'admission ou la réadmission. Lorsqu'un possible risque de COVID-19 est décelé, aucune admission ou réadmission et aucun transfert ne seront envisagés si l'un des critères suivants est rempli : <ul style="list-style-type: none"> Incapacité à isoler le résident (soit la disponibilité d'une chambre et d'une salle de bain privées, des troubles cognitifs qui empêcheraient l'isolement ou d'autres considérations opérationnelles) – s'applique aux situations dans lesquelles un résident doit s'isoler au moment de son admission. Personnel réduit à l'essentiel dans l'établissement d'accueil (FS ou ERA).

¹ Deuxième dose de Moderna, Pfizer ou AstraZeneca ou une dose de of Johnson & Johnson.

² Les **mesures de précaution renforcées** sont en place pour les membres du personnel retournant au travail après avoir obtenu un résultat positif ou qui sont en contact avec un cas positif au sein de leur ménage. Le risque de transmission varie dans les deux situations, la situation à plus haut risque étant celle du personnel qui est en contact avec un cas positif au sein de son ménage. Le personnel soumis à des mesures de précaution renforcées ne doit PAS être regroupé, les pauses doivent être échelonnées et toutes les mesures de précaution renforcées doivent être respectées.

Vivre avec la COVID-19 : Directives pour les établissements de soins de longue durée en vigueur le 11 avril 2022 (pour les foyers qui ne sont PAS en situation d'éclosion)

<p>VISITEURS</p>	<p>Chaque établissement doit avoir une politique sur les visites prévoyant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de visite en cas de maladie, affichage à la porte indiquant qu'il ne faut pas entrer si l'on ne sent pas bien. • Les visiteurs doivent recevoir de l'information décrivant les pratiques en matière de visites sécuritaires, notamment : le port du masque, l'hygiène fréquente des mains et l'hygiène respiratoire à chaque visite ainsi que le report d'une visite en cas de maladie. • Les visiteurs doivent porter un masque de qualité médicale bien ajusté lors de leurs déplacements dans l'établissement ou dans les aires communes. Ils peuvent enlever leur masque dans la chambre du résident avec l'accord de ce dernier. Ils n'ont pas besoin d'une protection oculaire, sauf si le résident qu'ils visitent est visé par des mesures de précaution relatives au contact et aux gouttelettes, auquel cas un EPI additionnel est requis. • Il n'y a plus de restriction d'âge pour les visiteurs d'un établissement de SLD. • Il n'y a plus de limite au nombre de visiteurs à la fois. • La preuve de vaccination ou l'exemption médicale n'est plus exigée pour les visites.
<p>NETTOYAGE ET DÉSINFECTION</p>	<p>Continuer à nettoyer et à désinfecter régulièrement toutes les surfaces à contact fréquent, comme les poignées de porte, les rampes d'escalier, etc. Augmenter la fréquence du nettoyage des surfaces fréquemment touchées. Utiliser un produit de nettoyage et désinfection liés à la COVID-19 acceptable pour l'environnement.</p>
<p>HYGIÈNE DES MAINS</p>	<p>Hygiène fréquente des mains : Les établissements doivent poursuivre un programme complet d'hygiène des mains qui comprend tous les services et la participation du personnel, des résidents et des familles. Des postes d'hygiène des mains munis de désinfectant pour les mains à base d'alcool doivent être accessibles pour encourager l'hygiène des mains aux quatre moments recommandés.</p>